

Conseil scientifique du 4 décembre 2009

CA du 11 décembre 2009

Proposition relative à l'attribution de la prime d'excellence scientifique

La proposition de la présidence est de modifier profondément les conditions d'attribution de la PES par rapport à celles de la PEDR. En particulier il est ainsi proposé de ne plus faire de différenciation entre les corps et les grades, et d'introduire des éléments s'inscrivant dans la mise en œuvre de la charte relative à l'égalité femmes-hommes.

Le Conseil d'administration fixe les modalités et les conditions liées aux obligations de service pour l'attribution de la prime ainsi que les critères scientifiques selon lesquels les candidatures sont évaluées. Ces critères sont rendus publics. Le CA se prononcera sur la base de l'avis du conseil scientifique.

1- Conditions d'attribution.....	2
Le texte.....	2
Proposition	2
2- Critères d'évaluation.....	2
Extraits de la note (éléments diffusés aux candidats potentiels)	2
Proposition :	2
3-Procédure d'attribution :	2
Extrait de la note ministérielle	2
Retour de l'instance nationale.....	2
Proposition de procédure pour établir les propositions d'attribution	3
a) Principes.....	3
b) Mise en œuvre	3
Attributions passées	3
Retours de l'instance nationale	3
Nombre et répartition des PES à attribuer.....	4
Montant de PES à attribuer :	4
Charte égalité Femmes - Hommes:	5

1- Conditions d'attribution

Le texte

Pour bénéficier de cette prime, les personnels mentionnés à l'article 2 doivent effectuer un service d'enseignement dans un établissement d'enseignement supérieur correspondant annuellement à 42 heures de cours, 64 heures de travaux dirigés ou toute combinaison équivalente.

Proposition

Maintenir en l'attente d'une politique globale sur le service des enseignants-chercheurs les conditions qui étaient requises pour la PEDR.

- *Les bénéficiaires d'une prime d'excellence scientifique doivent effectuer l'intégralité de leur service. Ils peuvent être autorisés à convertir, pour tout ou partie, leur prime en décharge de service d'enseignement, par décision du président ou du directeur de l'établissement, selon des modalités définies par le conseil d'administration.*
- *La position de délégation et le CRCT sont compatibles avec le bénéfice de la PES. Le maintien du versement de la PES est subordonné à l'exercice effectif des activités y ouvrant droit*
- *Les agents qui bénéficient d'un cumul d'activités ne peuvent bénéficier de la prime sauf dérogation accordée par le CA restreint.*

2- Critères d'évaluation

Extraits de la note (éléments diffusés aux candidats potentiels)

Afin de procéder à une évaluation comparative des candidats, ceux-ci doivent fournir un certain nombre d'éléments d'informations contrôlables sur leurs activités et leurs productions scientifiques concernant notamment :

- **production scientifique** : articles, conférences, ouvrages, brevets ou licences... ; le niveau national ou international des éléments indiqués sera pris en compte ;
- **encadrement doctoral et scientifique** : encadrement de thèses et nombre de thèses soutenues, encadrements de masters (en particulier pour les Maîtres de conférences et assimilés), direction d'équipe de recherche au sein d'une unité de recherche ;
- **rayonnement scientifique** : prix, distinctions, invitation dans des universités étrangères, expertises nationales ou internationales, participation à des comités de rédaction de revues internationales ;
- **responsabilités scientifiques** : direction de grands programmes, organisation de congrès, direction d'unités de recherche, direction d'écoles doctorales, responsabilité de masters, responsabilité de contrats industriels ou publics, etc.

Proposition :

Retenir les quatre catégories de critères ci-dessus qui ont servi à la constitution des dossiers et à l'évaluation par l'instance nationale d'évaluation.

Les PES ne sont attribuées qu'aux dossiers présentant niveau de publication dont l'évaluation est A. Les profils retenus suivant les autres critères peuvent être différents.

3-Procédure d'attribution :

Extrait de la note ministérielle

1 - Pour les enseignants-chercheurs affectés dans les établissements ne bénéficiant pas des responsabilités et compétences élargies (RCE), le président ou le directeur de l'établissement prend sa décision d'attribution sur proposition de l'instance nationale qui se prononçait précédemment en matière de PEDR.

[...]

L'évaluation réalisée par l'instance nationale portera sur le dossier individuel, présentant l'activité scientifique du candidat au cours des quatre dernières années civiles (2005 à 2008 pour la campagne 2009).

Retour de l'instance nationale

L'instance nationale fournit trois listes :

- candidats classés A pour lesquels la PES devrait être attribuée
- candidats classés B pour lesquels la PES devrait être attribuée

- candidats classés C pour lesquels la PES ne devrait pas être attribuée

Proposition de procédure pour établir les propositions d'attribution

a) Principes

1. L'attribution des primes se fera dans l'enveloppe budgétaire (25% de l'enveloppe globale consacrée en 2009 à la PEDR).
2. Trois niveaux de primes sont définis et attribués, **indépendamment des corps et grades**, en fonction du résultat de l'évaluation du dossier par l'instance nationale.
3. Les propositions de la commission nationale donnent pour chaque dossier un avis global et un profil suivant les 4 critères définis plus haut.

Critères généraux :

La prime n'est attribuée qu'aux candidats ayant eu une évaluation A en publication scientifique.. Les dossiers classés C ne sont pas retenus pour l'attribution d'une prime.

L'attribution se fait ensuite suivant trois niveaux de primes :

- a. **Catégorie 1** les dossiers présentant une note globale A et une évaluation A pour chacun des quatre critères
 - b. **Catégorie 2** les dossiers présentant au moins trois évaluations A, ou deux A avec une note globale A
 - c. **Catégorie 3** Les autres dossiers remplissant les critères généraux.
4. Dans le cadre de la mise en œuvre de la chartre égalité Femmes – Hommes les quelques dossiers présentés par des femmes font l'objet d'un examen particulier.

b) Mise en œuvre

Attributions passées

En 2008, 75 PEDR qui ont été attribuées. Ce chiffre était de 55 en 2005.

La progression des PEDR pour les MCF a été de 6 en moyenne par an pendant que le nombre de PEDR attribuées au PR restait sensiblement le même

Retours de l'instance nationale

En 2009, 151 collègues ont déposé une candidature (87 MCF et 65 PR)

Les avis A et B représentent 82 candidats (43 MCF et 39 PR).

Grade	Avis global de l'instance			Total
	A	B	C	
MCF CN	10	31	41	82
MCF HC	2		3	5
PR 1C	11	5	9	25
PR 2C	7	14	17	38
PR EX1	1			1
PR EX2	1			1
Total	32	50	70	152

Nombre et répartition des PES à attribuer

L'application des règles énoncées dans les principes donne les affectations suivantes :

profil	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Total
AAAA	14	1		15
AAAB		2		2
AABA		5		5
AABB		3	4	7
AABC		1		1
AA(BC)(AB)		1		1
AACA		1		1
AACB		2	4	6
AACC			1	1
ABAA		5		5
ABAB			2	2
ABBA			2	2
ABBB			3	3
ABBC			2	2
ABBCB			1	1
ABCA			2	2
ABCB			5	5
ABCC			3	3
ACAB		1	1	2
ACAC			1	1
ACBB			3	3
ACBC			1	1
Total	14	22	35	71

La répartition par corps est grade est la suivante

Grade	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Total
MCFCN	2	8	25	35
MCFHC		2		2
PR1C	7	7	1	15
PR2C	3	5	9	17
PREX1	1			1
PREX2	1			1
Total	14	22	35	71

Montant de PES à attribuer :

Le montant des primes payées en 2009 (primes 2005-2008) est de 1 375 378 €

Le montant global des primes est le quart de celui de primes mandatées en 2009 soit 343 845 €

Il est proposé la pondération suivante des primes :

Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
1,25	1	0,75

Le montant des primes est calculé en fonction du nombre de primes attribuées dans chaque catégorie.

Niveau	Nombre	Montant 2009-2010	Montants PEDR 2008-2009	
Catégorie 1	14	6 537	6 630	PR1
Catégorie 2	22	5 230	5 070	PR2
Catégorie 3	35	3 922	3 510	MCF
Total	71			

Charte égalité Femmes - Hommes:

Huit primes sont attribuées en première répartition à des femmes. Il est proposé de rehausser d'un niveau de prime quand le profil ne présente pas de C. D'autres modalités pourront être proposées par les conseils. Le tableau suivant donne le résultat de cette procédure :

Initial \ Final	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
Catégorie 1	3		
Catégorie 2	2		
Catégorie 3		1	2

Le différentiel entre les primes induit par le rehaussement est sous forme de crédit d'heures d'enseignement (décharge ou réduction du service prévisionnel).

En tenant compte de ces modifications on obtient :

	Nombre	Montant 2009-2010	Montants PEDR 2008-2009	
Catégorie 1	16	6 463	6 630	PR1
Catégorie 2	21	5 171	5 070	PR2
Catégorie 3	34	3 878	3 510	MCF
Total	71			